RÈGLEMENT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
" Capacité à intégrer la Médiation Culturelle à une pratique professionnelle d'accompagnement social "

1- Composition du jury

Le jury d'entretien de certification est composé d'au minimum deux personnes extérieures à Cultures du Cœur.

Les personnes habilitées à faire partir du jury de certification sont :

- Les responsables pédagogiques de la formation, les formateurs,
- Les professionnels qualifiés en médiation culturelle interne ou externe au réseau Cultures du Cœur,
- Des professionnels du champ social expérimentés dans la mise en place d'actions culturelles à visées sociales,
- Des personnes certifiées bénéficiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans le champ social,
- Des experts sur les thèmes abordés en formation (universitaires, conseillers, salariés de structures spécialisées…).

2- Procédure d'habilitation du jury

Un entretien préalable permet de vérifier la capacité des personnes pressenties à certifier des candidats.

Un temps de sensibilisation est ensuite organisé pour préparer le juré et permettre l'appropriation du référentiel ainsi que l'assimilation des modalités et supports d'évaluation.

Une grille de conduite d'entretien avec des questions types pour conduire l'examen oral est remise aux jurés.

Les personnes évaluant pour la première fois des candidats sont systématiquement accompagnées par un juré ayant déjà réalisé une évaluation.

Le jury est composé de professionnels :

- disposant d'une expertise dans les projets de médiation culturelle (minimum de 2 années d'expériences professionnelle),
- maîtrisant la conduite de projet culturel à visée sociale
- actuellement en activité professionnelle
- n'ayant pas entretenu de lien personnel ni professionnel avec l'un des candidats à la certification, préalablement au passage de l'examen

Le jury de certification est composé :

- de 3 personnes maximum :

  1 Membre interne à Cultures du Cœur (structure nationale) maximum : responsable pédagogique ou formateur de CULTURES DU COEUR

  2 Membres externes à Cultures du Cœur (structure nationale) : salariés et/ou indépendants (en exercice) œuvrant dans le champ social expérimentés dans la mise en place d'actions culturelles à visées sociales

- en équipe pluridisciplinaire :

  ✓ Des responsables de formation, des formateurs,
  ✓ Des responsables associatifs,
  ✓ Un Directeur (trice) ou un (e)responsable spécialisé(e) dans la médiation culturelle,
  ✓ Des médiateurs culturels,
  ✓ Des chargées de développement associatifs,
  ✓ Des travailleurs sociaux,
  ✓ Des chefs de projets culturels,
  ✓ Des chargés de mission culture et social,
  ✓ Des retraités des fonctions ci-dessus.

Ces membres sont désignés par les responsables pédagogiques de CULTURES DU COEUR qui ont validé leurs aptitudes à faire partie du jury (diplôme, expérience) et à assurer leur mission.

Le responsable de formation s'assure de la neutralité du jury. Le jury n'est pas une instance de recrutement. Il fait abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

3- Missions des responsables de l'organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est prise en charge par les salariés de Cultures du Cœur.

Leurs missions incluent :

- Le recrutement des jurés
- La sensibilisation des jurés aux processus d'évaluation en lien avec le référentiel de compétences
- Le contrôle et l'évaluation du bon déroulement des épreuves, en conformité avec les protocoles établis
- La supervision de la démarche administrative et organisationnelle :
  - Envoi des convocations, signature des feuilles d'émargement…
  - Centralisation et transmission des documents écrits des stagiaires aux jurés désignés
  - Organisation logistique des entretiens oraux
  - Récupération des grilles d'évaluation des jurés
  - Envoi des certificats de compétences

4- Modalités d'information et de convocation du candidat

Le déroulement des épreuves, les modalités d'évaluation et l'ensemble des informations utiles sont disponibles sur le site de Cultures du Cœur et transmis par mail au candidat.

Une convocation à l'entretien final de certification est envoyée par mail au candidat 7 jours avant l'échéance.

Le taux de réussite à la certification est communiqué sur le portail de Cultures du Cœur.

CULTURES DU COEUR inscrit les candidats ayant rempli les conditions nécessaires pour la présentation aux modalités d'évaluation, c'est-à-dire :
- avoir suivi l'ensemble des modules de la formation professionnelle continue conduisant à la certification
- avoir remis au jury un dossier professionnel écrit, 2 semaines avant la date du jury (10 pages maximum + 4 pages d'annexes maximum non obligatoires)

Les informations inhérentes à ces modalités d'évaluation sont précisées sur le site internet et dans le livret d'accueil remis à chaque candidat à la certification.

La convocation est envoyée à chaque candidat comportant le lieu, la date, l'heure et la nature des épreuves par mail. La convocation précise que le candidat doit se munir de sa convocation, d'une pièce d'identité et de son matériel nécessaire à la réalisation des épreuves.

5- Les aménagements des modalités d'évaluation pour une personne en situation de handicap

C'est lors de l'inscription du candidat au parcours de formation certifiante et aux épreuves que sont prises toutes les informations pour identifier les situations de handicap des bénéficiaires nécessitant d'être compensées.
CULTURES DU COEUR procède aux adaptations nécessaires pour permettre aux candidats en situation de handicap physique, moteur ou sensoriel de participer aux diverses épreuves dans les meilleures conditions.
Ainsi toute adaptation est prise en compte dans le choix du lieu des épreuves, ou à défaut la location de locaux adaptés, et de l'organisation de celles-ci.

Lors des épreuves, d'autres aménagements sont prévus en fonction de la situation et des besoins du candidat en situation de handicap : adaptation des horaires, dates d'examen, un tiers temps supplémentaire ou un fractionnement peuvent être accordés, ainsi que des professionnels habilités, interprètes, ou un ordinateur peuvent être mis à disposition si le handicap empêche le candidat d'écrire.

6 – Déroulement des épreuves et modalités de certification

A- Rédaction et remise de dossier :

Chaque candidat doit rédiger un dossier comprenant deux volets.

Dans la partie 1, chaque candidat est invité à rédiger un projet culturel réalisé, en cours de réalisation ou imaginé mais prenant en considération les réalités d'un cadre social selon la trame indicative suivante :

Constat de départ (caractéristiques du territoire, besoins des publics…)
Objectifs
Public concerné
Description de l'action (nature du projet, lieu(x)…)
Partenaires et leur rôle dans le projet
Moyens humains, techniques et financiers
Les différentes étapes du projet et l'échéancier
Dispositif de médiation et de mobilisation des publics
Indicateurs d'évaluation
Prolongements possibles de l'action

Dans la partie 2, Le candidat est invité à répondre à deux cas pratique de mise en situation portant sur la mise en place et l'animation d'un atelier culturel régulier dans une structure sociale.

Le candidat devra exposer avec précision les gestes professionnels permettant de mettre en place l'atelier en impliquant de manière active les participants et en mettant en application des outils de médiation culturelle.

Le dossier complet doit être remis aux jurés 15 jours avant l'entretien d'évaluation individuel final.

B- Entretien oral individuel de fin de formation devant jury

L'entretien individuel s'appuie sur les documents remis. Le candidat devra effectuer une présentation des données écrites et sera inviter le cas échéant à préciser certains points pour s'assurer de la bonne assimilation des gestes professionnels et à spécifier si besoin les composantes de la fiche projet.

Il est également l'occasion d'aborder individuellement les prolongations réelles de ces nouvelles compétences dans le cadre de la pratique professionnelle du candidat.

L'entretien dure au maximum 60 minutes.

C- Evaluation du jury et conditions de certification

L'évaluation repose sur une grille de 17 critères répartis sur 2 volets principaux :

- Evaluation de la capacité à concevoir un cas concret de projet culturel spécifique adapté à son cadre social (fiche projet)
- Evaluation des capacités acquises (Cas pratique de mise en situation) sur le volet spécifique :
    - Mettre en place un atelier culturel dans sa structure

A l'issue de l'entretien, le jury est appelé à délibérer et se prononcer sur les critères définis majeurs et mineurs, avec trois niveaux d'évaluation possibles Acquis/En cours/Non Acquis

La certification est validée selon les conditions suivantes

REFERENTIEL D'EVALUATION	
MODALITÉS D'ÉVALUATION	**CRITÈRES D'ÉVALUATION**
ME1. **- <u>Projet professionnel</u>** **« Présentation d'un projet de médiation culturelle »** ● ***<u>Épreuve écrite</u>*** D'après la trame fournie par le jury, le candidat rédige un dossier dans lequel il présente un projet de médiation culturelle (réalisé, en cours de réalisation ou imaginé) en prenant en considération : - les réalités de la structure sociale - les besoins exprimés des personnes - les éléments constituant le diagnostic de la situation - le partenariat avec une structure culturelle ou un artiste - la démarche de mobilisation et d'implication des participants - le suivi et l'évaluation de l'impact social du projet - les différentes étapes du projet - l'incrémentation du projet au sein des équipes de la structure ● ***<u>Épreuve orale</u>*** Le candidat présente son projet devant un jury en : - adaptant la posture professionnelle de chef de projet - répondant aux questions du jury portant sur le contenu du projet présenté - en démontrant le sens, la pertinence et la viabilité du projet établi - en démontrant l'implication des personnes visant la co-construction du projet et durant toutes les étapes du projet -en expliquant la plus-value des supports culturels choisis dans la perspective d'atteindre les objectifs sociaux posés	CE1. - Les modalités pour recenser les besoins/attentes des personnes sont indiquées. - Les besoins en matière culturelle des personnes sont repérés. - L'argumentaire est construit et fait le lien entre les enjeux sociaux et l'action culturelle : il favorise l'adhésion de l'équipe au projet - Les objectifs de l'action sont compatibles avec la stratégie et le contexte dans lequel s'inscrit la structure. - Les objectifs sont simples, atteignables et mesurables. - Les moyens pour fédérer ses collègues sur le projet sont expliqués et adaptés à la situation présentée.
	CE2. - Le plan d'action établi est cohérent avec le projet décliné. - Le plan d'action est conçu à partir des objectifs à atteindre et des responsabilités de chaque acteur du projet. - Les grandes étapes chronologiques du projet sont précisées, déclinées de manière réalistes dans le temps. - Les moyens et les ressources nécessaires sont annoncés et adaptés pour la mise en œuvre du projet : ils tiennent compte des contraintes du contexte de travail. - La procédure d'évaluation est décrite, formalisée avec des indicateurs pertinents de mesure de l'efficacité de l'action culturelle pour le public concerné et pour la structure culturelle. - Les conditions et procédés d'implication des différentes parties prenantes sont associées à la démarche d'évaluation. - Les prolongations au projet sont présentées : leur intégration dans la démarche d'accompagnement social au long cours sont expliquées et permettent la réussite du projet.
	CE3. -Les partenaires du projet sont présentés et leur choix est justifié. - Les rôles de chaque partenaire, leur degré d'implication et leur temporalité d'intervention sont identifiés

CULTURES DU CŒUR

	- La dynamique de partenariat instaurée permet de faire émerger des outils de sensibilisation au domaine artistique et culturel choisi. - Les actions de médiation culturelles sont clairement précisées et détaillées.
	CE4. - Les techniques de mobilisation des personnes sont détaillées et justifiées : l'ensemble des outils utilisés à cette fin sont présentés (outils d'information, identification de personnes relais, accroche par le contenu, mise en place d'un cadre propice à la participation, ...) - L'approche utilisée dans l'animation intègre les difficultés ou fragilités éventuelles des personnes (barrière de la langue, mobilité réduite, handicap...) -Les modalités d'animation d'une séance collective sont présentées et adaptées à la situation. - Des propositions participatives sont détaillées (aménagement d'espace et de temps dédié) - Les ressources et références culturelles des personnes sont utilisées en animation pour créer des temps et des espaces de partage interactifs - Les supports et outils spécifiques d'animation sont utilisés en fonction du genre culturel et artistique abordé pour stimuler l'expression individuelle et collective. - Un temps de restitution de l'action est organisé avec les personnes pour permettre l'appropriation de l'expérience collective.
ME2. **- <u>Cas pratique</u>** **« Mise en œuvre et animation d'actions culturelles »** ● ***<u>Épreuve écrite</u>*** Le candidat rédige un dossier dans lequel il décrit de manière détaillée les gestes professionnels en lien avec les deux situations proposées en cas pratiques : « sortie culturelle » et « atelier culturel ». En quelques lignes, le candidat rappellera le cadre social (publics visés, territoires et cas échéant structure d'activité professionnelle) dans lequel il s'inscrit pour répondre aux cas pratiques. ➢ ***Cas pratique n°1 : Sortie culturelle*** A partir des souhaits formulés des personnes que le candidat accompagne, il organise une sortie culturelle collective autour d'une thématique artistique déterminée. Le candidat : - indique la sortie choisie - décrit précisément : ▪ les temps et supports de médiation avant/ pendant / après ▪ les modalités de mise en place.	CE5. - L'activité culturelle choisie et la manière dont le candidat l'exploite pour des temps de médiation sont exposées. - Les méthodes de conception, l'organisation et la préparation de la sortie thématique sont exposées et permettent l'adhésion des participants. - Les appréhensions, a priori et fragilités (éventuels) des personnes vis-à-vis de l'activité proposée sont pris en compte et les moyens à employer pour les dépasser sont argumentés. - Le domaine/sujet artistique ou culturel et ses ramifications dans les dispositifs de médiation utilisés sont exploités. - Les savoirs, opinions, ressources des personnes sont pris en compte dans la démarche de médiation mise en place. - La manière de conduire un retour de sortie est exposée. - L'organisation du rendu de cette activité est expliquée et la valorisation de l'expérience est exposée. - Les arguments utilisés sur le terrain social pour convaincre sa hiérarchie de dédier un temps régulier pour l'atelier, un espace particulier et des moyens humains sont présentés et efficaces. - Le contenu de l'atelier et les raisons de son choix en lien avec les attentes des personnes et l'environnement de travail sont explicités.

➢ ***Cas pratique n°2 : Atelier culturel*** Le candidat instaure un atelier culturel régulier dans un cadre social, prenant en compte la dimension de la médiation culturelle (découverte, partage, rencontres, découverte d'une pratique artistique, retours d'une sortie culturelle collective…). Il décrit précisément : - les points clés d'un argumentaire pour convaincre votre hiérarchie et vos collègues de la pertinence de cet atelier - le contenu de l'atelier - les étapes de mise en place de l'atelier - les moyens matériels et humains mobilisés - les outils de participation pour impliquer les publics dans l'atelier - le cadre de collaboration en cas d'intervention d'un artiste sur un temps de pratique amateur ● ***<u>Épreuve orale</u>*** Le candidat présente ses actions culturelles devant un jury en : - répondant aux questions du jury portant sur le contenu des cas pratiques présentés - en démontrant le sens, la pertinence et la viabilité des actions culturelles mises en œuvre - en expliquant la plus-value de son animation	- L'aménagement de l'espace pour l'atelier, sa temporalité, sa fréquence et les activités qui lui sont associés sont décrits. - Les effets escomptés quant à la posture de médiation et d'animation adoptée pendant l'atelier auprès des personnes sont présentés. - La posture permet d'assurer un cadre bienveillant et stimulant. - Les outils ou supports de médiation utilisés sont justifiés et favorisent la participation pendant l'atelier. - Le cadre de collaboration avec l'artiste et les rôles dédiés à chacun sont clairement définis.

Les jurés sont dans l'obligation d'expliciter par écrits les motifs d'une non-obtention de la certification.

CULTURES DU CŒUR

7 – Modalités de traitement des dysfonctionnements

Les responsables pédagogiques doivent vérifier que les épreuves se sont déroulées dans les meilleures conditions (pour tout retard ou absence d'un candidat, le responsable de formation contacte le candidat pour en connaître les raisons).

En cas de situations exceptionnelles (crise sanitaire, grève des transports, ...) le responsable de formation a la possibilité de retarder le commencement de l'épreuve voire de reporter l'épreuve à une date ultérieure.

En cas de fraudes et tentatives de fraudes, le responsable de session est tenu de réaliser un signalement et d'établir un procès-verbal où sont consignées observations, afin que le jury puisse statuer en connaissance de cause. Le candidat encourt une sanction. Cette sanction peut aller de l'exclusion immédiate de l'épreuve à l'interdiction de se présenter à celle-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction par le responsable de formation de CULTURES DU COEUR.
Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions.

Un formulaire est à disposition des jurés pour pointer les éventuelles difficultés rencontrées pendant le processus d'évaluation.

Les réclamations et mesures correctives sont datées et consignées dans un tableau de bord interne.

8- Modalités de contrôle des processus de formation et d'évaluation de la certification en cas de partenariat

Le partenaire s'engage, au gré d'une convention de partenariat établie et signée entre chaque partie, vis-à-vis du certificateur à se conformer à l'ensemble du présent document, et notamment :

- à respecter :
  - les présents processus d'évaluation établis, ainsi que les modalités prévues d'organisation des évaluations (placés en annexe de la convention de partenariat),
  - les exigences du référentiel national qualité (publié par décret le 06/06/2019) et à se conformer aux critères afférents
- à user :
  - de tous moyens matériels, pédagogiques, humains, techniques nécessaires à l'acquisition par les candidats des compétences visées à la certification, fixés par l'autorité certificatrice.
- à communiquer au certificateur :
  - les résultats des évaluations de chaque candidat menant à la certification

Des contrôles seront réalisés en cours de réalisation de parcours certifiant, à raison d'un contrôle annuel minimum (soit par échantillonnage, soit à l'occasion d'une visite mystère sur site).

9- Modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification

Une réunion annuelle avec les jurés permet de constater d'éventuels dysfonctionnements et d'optimiser le processus d'évaluation.

Les organisateurs de la certification analysent et traitent les dysfonctionnements émanant les jurés ou des candidats et décident le cas échéant des mesures correctives correspondantes.

L'ensemble du processus global de création et de mise en œuvre de la certification est évalué par un comité de perfectionnement qui se réunit 1 fois par an, afin de s'assurer de sa qualité au regard des objectifs définis lors de sa création.

Ce comité développe à cette occasion des axes d'amélioration (qualité du processus de certification, mise à jour du référentiel, pertinence des modalités d'évaluation, justesse des critères d'évaluation).

La régulation des processus d'évaluation menant à la certification s'appuie sur :

- l'analyse de la satisfaction des candidats : un questionnaire de satisfaction portant sur la qualité des contenus, de l'animation et des conditions matérielles est remis à chaque candidat en fin de parcours de formation
- l'analyse des taux de réussite et d'usage de la certification par les candidats, à travers le suivi des promotions de stagiaires certifiés
- les processus visés par la certification Qualiopi (notamment évaluation des objectifs opérationnels, adaptation des modalités d'évaluation aux profils des candidats en situation de handicap).

10- Communication des résultats aux candidats et délivrance du certificat

Une note entre 0 et 20 sera attribuée aux candidats.

La note doit être supérieure à 10/20 pour obtenir la certification.

Les résultats sont communiqués oralement par les jurés à l'issue de la délibération suivant l'entretien oral.

Les résultats, après délibérations, sont le fruit de la décision déclarée via procès-verbal du jury de certification.

Le jury de certification est souverain.

Les résultats sont notifiés par mail et adressés aux candidats et aux employeurs sous format PDF.

Une confirmation écrite est adressée par mail au candidat dans les 5 jours suivant l'examen oral, accompagnée de l'appréciation du jury.

En cas d'échec, celui-ci est indiqué au candidat lors de la délibération du jury et notifié par mail accompagné des résultats et des procédures de rattrapage

Le président de CULTURES DU COEUR signe les parchemins.

Les certificats de compétences sont envoyés par mail dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats.

11- Procédure de rattrapage

Un candidat qui n'aurait pas été certifié lors de son premier passage est informé de la possibilité de passer un entretien oral de rattrapage dans les trois mois qui suivent le 1er entretien.

Il sera nécessaire pour le candidat de faire une demande d'inscription aux épreuves dans un délai maximum de 24 mois maximum
Un seul rattrapage est autorisé.

12- Voies de recours

Toute contestation des résultats après délibération est soumise au président du jury qui est seul compétent pour y répondre.
Ne seront prises en considération que les contestations consécutives d'erreurs matérielles dans le report des résultats.

- Dans le cas d'une contestation de la décision du jury ou dénoncer des dysfonctionnements dans le processus de certification :

Le candidat dispose de 15 jours pour. Dans ce cas, les responsables de l'organisation convoquent les membres du jury pour un réexamen du dossier du candidat et des motifs de la décision. L'organisateur des épreuves a 15 jours à date de réception du recours du candidat pour confirmer ou infirmer la décision et organiser le cas échéant un nouvel entretien avec le candidat.

- Dans le cas où un candidat conteste la régularité des conditions d'organisation ou de déroulement d'une session d'épreuves et que la responsable de formation refuse de prononcer l'annulation de la session d'épreuves :

Ce refus peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Président du Jury de certification.

Dans le cas d'autres cas de litige, de contestation, le candidat peut exercer un recours auprès du Président du jury de certification. Pour être valable, ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception, et dûment motivé, dans le délai de 6 mois suivant la date du jury de délibération ayant statué sur l'attribution ou non de la certification.

S'il n'y a pas d'accord, le candidat peut avoir recours gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne.